

# Bulletin d'adhésion 2016-2017

(1er octobre 2016 - 30 septembre 2017)

Vous souhaitez rejoindre un réseau de professionnels dynamiques et engagés ? Partager votre expérience d'exploitants ? Etre informé des dernières actualités du secteur ? Obtenir facilement et rapidement des réponses aux questions que vous vous posez ? Alors, n'attendez plus et rejoignez vite le plus grand réseau d'exploitants de PAH en adhérant au SNEPA. Découvrez, sans tarder les services inclus dans votre adhésion :

Consultation téléphonique avec avocat en droit du travail : 240 € TTC.....	INCLUS
Consultation téléphonique avec avocat en droit de l'urbanisme : 240 € TTC.....	INCLUS
Consultation téléphonique avec avocat en droit des sociétés : 240 € TTC.....	INCLUS
Mise à disposition de documents type (contrat de travail, POSS, etc...) 150 € TTC .....	INCLUS
Accompagnement démarche Qualité Tourisme (tous les 3 ans) .....	450 €
Remise sur les formations CQP AFFORPAH jusqu'à -15 % de réduction.....	INCLUS
Entrée au Congrès annuel du SNEPA 60 € TTC.....	INCLUS
Publication d'offres d'emploi sur le site Internet du SNEPA.....	INCLUS
Référencement de votre parc sur l'annuaire en ligne du SNEPA.....	INCLUS
Inscription sur la liste de diffusion des adhérents du SNEPA.....	INCLUS

## Et en plus.....

Nous proposons à nos adhérents **plusieurs assurances, notamment une RC Pro** couvrant l'activité PAH ainsi que certaines activités (parfois avec complément de cotisation) : paintball, tir à l'arc, tir à la sarbacane, beach volley, promenades en calèche, laser game, laser quest, jeux d'enfants, accro speed, escalade, arboretum, labyrinthes, CO, sumo, VTT, luge sur herbe, carving trikke, activités sur eau calme (canoé, paddle...), grimpe d'arbre, benji éjection, via ferrata.

Les taux proposés diffèrent donc selon les systèmes de sécurité du parc : Taux de base : 0,65 % pour les parcs équipés en systèmes actifs et 0,42 % pour les parcs intégralement équipés de systèmes passifs.

Nous vous représentons au sein des réunions ministérielles afin de défendre vos droits et votre profession. **Le SNEPA a ainsi obtenu le 7 mars 2014, la TVA à taux intermédiaire (10%) sur les droits d'entrée en PAH.** De la même façon, nous sensibilisons actuellement les acteurs de l'Education Nationale afin d'obtenir une homogénéisation des pratiques, relatives à l'accueil du public scolaire dans nos parcs.

Enfin, deux interlocutrices vous sont dédiées afin de répondre à toutes les questions que vous vous posez.

**POUR QUE NOTRE SYNDICAT SOIT ACTEUR DE L'ÉVOLUTION  
 DE NOTRE MÉTIER, ADHÉREZ !**

## Bulletin d'adhésion 2016-2017

(1er octobre 2016 - 30 septembre 2017) - A payer avant le 31 mars 2017

Dans le cas où plusieurs parcs adhèrent au SNEPA, merci de remplir chaque document par parc adhérent.

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

NOM DU PARC :

Nom du représentant légal :

Forme juridique :  code APE :

SIREN :

Adresse du Parc :

CP :  Ville

Site Internet :

Téléphone :

Adresse mail du parc :

Adresse mail Googleliste:

L'adresse du siège social est elle différente de celle du parc : OUI NON

*si OUI, merci de renseigner les informations relatives au siège social*

Adresse du Siège :

CP :  Ville

### MONTANT DE L'ADHESION 2016-2017

La cotisation se calcule sur le CA de l'activité PAH uniquement

Renouvellement d'adhésion	Chiffre d'affaires	Montant de l'adhésion
	PARC EN PROJET/ EN CONSTRUCTION	139 €
	CA < 75 000 € H.T	279 €
	75 000 € HT < CA < 200 000 € HT	399 €
	CA > 200 000 € HT	449 €
	Parc supplémentaire	89 €/parc

**Droit d'entrée\***

60 € + montant adhésion

\* A noter : Le droit d'entrée est dû uniquement en cas de première adhésion au SNEPA, ou de réadhésion si l'adhérent n'a pas versé de cotisation pendant une ou plusieurs années consécutives.

Tous les champs doivent être renseignés et le SNEPA vous assure de la confidentialité des informations mentionnées ci-dessus.

L'adhérent atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Date :  Signature du représentant légal :

L'adhésion 2016-2017 porte sur la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Une adhésion en cours d'année, ne donne pas droit à une proratisation de la cotisation.

## Fiche de renseignements 2016-2017

### VOTRE ENTREPRISE

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

NOM DU PARC :

Chiffre d'affaires (HT annuel) :  Nombre d'entrées :

### CCN

Convention collective dont vous dépendez :

ELAC (Espace de Loisirs, d'Attractions et Culturels)

SPORT

Autre, précisez :

Période d'ouvertures :

### VOTRE PARC

Nombre d'ateliers  Nombre de parcours

Autres activités proposées sur le même site :

Nom de la Compagnie d'assurance :

Cotisation d'assurance :  € Taux de la cotisation :

Nombre de sinistres ayant entraîné l'appel aux secours extérieurs sur les 12 derniers mois :

### A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

attestation du dernier contrôle technique du PAH

attestation d'assurance R.C .en cours de validité

attestation du dernier contrôle phytosanitaire

déclaration sur l'honneur ci-jointe

fiche de renseignements complétée et signée

chèque d'adhésion

DOSSIER COMPLET A RENVOYER A :

SNEPA  
67 RUE SAINT JACQUES  
75005 PARIS  
ou par mail à :  
h.barbe@snepa.org